Réglement MMD AWARDS

 

**Règlement**

**ARTICLE 1** : L’ORGANISATEUR

Le concours MMD AWARDS 2020 est organisé par L’agence évènementielle & de communication ICEBERG, Représentée par sa gérante Mme Lamia Tritar née Jlassi., Sise à rue Cherif Essoussi-4000-Sousse

**ARTICLE 2** : L’OBJET DU CONCOURS ET CIBLE

MMD AWARDS 2020 (1ére édition) est la plus grande et unique compétition en merchandising et marketing de distribution.

Organisée tous les deux ans, MMD AWARDS, valorise le travail effectué par vos équipes et récompense les meilleures collaborations Fournisseur /Distributeur et client/agence favorisant ainsi d’une part la rencontre du produit ou du service avec le client sur le point de vente (physique ou numérique) et d’autre part développant la rentabilité de la marque sur point de vente.

La vocation du MMD AWARDS n’est pas uniquement de remettre des prix mais d’accompagner la profession en la valorisant et en récompensant l’excellence de l’ensemble des acteurs.

**ARTICLE 3** : CATEGORIES ET PRIX

3.1 : Pour cette première édition du MMD AWARDS, l’organisateur a retenu 06 catégories de prix.

1. Merchandising
2. Promotion trade Marketing
3. Expérience Shopper
4. Fidélisation
5. Meilleur logiciel
6. Prix de jury

3.2 : Pour chaque catégorie, il y aura deux gagnants (un 1er Prix et un 2éme Prix).

3.3 : Un ensemble de critères de sélection sera pris en compte pour chaque catégorie sans que cette liste ne soit exhaustive ni que le poids de chaque critère ne soit défini.

3.4 : L’organisateur de MMD AWARDS a pleinement le droit du changer (ajouter ou supprimer) le nombre des catégories à tout moment sans que cela soit contester par les candidats.

**ARTICLE 4** : INSCRIPTION ET PAIEMENT

4.1 L’inscription à la candidature est payante.

4.2 Toutes les inscriptions doivent être soumises en ligne, Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site [www.journeesmerchandising.com](http://www.journeesmerchandising.com) .

4.3 Les dossiers de candidatures devront être adressés par mail à candidature@journeesmerchandising.com

4.4 La clôture des inscriptions et de remise des dossiers est au plus tard pour **01/03/2020**

4.5 Les frais d’inscription comprennent aussi la participation d’un seul représentant de l’entreprise ou de l’agence candidate par catégorie à la soirée de la remise des prix et du dîner Gala organisés le 14 Mars 2020 à Hôtel ELMOURADI Gammarth-Tunis .

4.6 Les inscriptions soumises en ligne ne seront considérées comme complètes jusqu’à ce que le paiement soit est effectué au plus tard le **01/03/2020 par virement bancaire :** le RIB 10308079105170078870 TND-STB

**ARTICLE 5**: ENGAGEMENT DES CANDIDATS :

5.1 Les candidats déclarent qu’ils disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d’auteur) sur les projets et les réalisations présentées

En aucun cas, l’organisateur ne pourra être tenu pour responsables de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle.

Le candidat, l’entreprise ou le réseau à l’origine de la candidature fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix, à propos du dossier, projet, réalisation présentée. Il indemnisera l’organisateur de tous les préjudices qu’il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

5.2 Les candidats s’engagent à ne communiquer que les renseignements exacts et sincères à l’organisateur et en particulier, à éviter toute omission ou imprécision susceptible d’induire un jugement erroné du jury. En cas d’irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué.

5.3 – L’organisateur s’engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l’aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

5.4 -En cas de désistement pour une cause quelconque les sommes versées au titre de la participation au concours, sont acquise à l’organisateur.

5.5- Le candidat s’engage à présenter à l’organisateur au plus tard le 10 Mars une vidéo présentant son projet ne dépassant pas les 30 secondes.

5.6-Le trophée MMD AWARDS ne sera remis que lors de la soirée de diner gala le 14 Mars 2020.Aprés cette date le lauréat ne pourrait pas réclamer son trophée.

**ARTICLE 6** : RECEVABILITE

Les dossiers de candidature devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l’organisateur à l’adresse mentionnée à l’Article 4.3, le **01 Mars 2020** au plus tard. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un e-mail en avisera le postulant.

**ARTICLE7**: PRESELECTION DES DOSSIERS

7.1 Une candidature déposée via le formulaire de candidature sur le site internet [www.journeesmerchandising.com](http://www.journeesmerchandising.com) .est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut pas être modifiée ou complétée.

7.2 Un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des informations transmises au comité d’organisation.

7.3 Chaque candidature est sujette de vérification par le comité d’organisation de **MMD AWARDS .**

Toute demande de candidature jugée, selon la catégorie, complet, transmis dans les délais et comportant des réponses appropriées aux questions du formulaire de candidature, payée, sera automatiquement validée et octroiera au candidat le droit de participer à la phase de vote.

**ARTICLE 8** : JURY

Les membres du jury sont choisis par l’organisateur parmi les personnalités reconnues du monde de la distribution. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d’appréciation de chacune des catégories.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l’objet d’aucune contestation. Le Jury choisira, pour chacun des 06 prix les lauréats selon des critères de sélection qui seront pris en compte pour chaque type de catégorie sans que cette liste ne soit exhaustive.

**ARTICLE 9** : REMISE DES PRIX

Les noms des lauréats seront dévoilés durant la soirée de la remise des prix.

Chaque lauréat aura quelques minutes pour confirmer sa réussite au public présent avec une projection d’une vidéo présentant sur projet (Article 5.5).

**ARTICLE 10** : UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

Pour les lauréats et les nominés, du seul fait de leur nomination, l’organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l’occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux « MMD AWARDS ». L’organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication à l’exception des informations mentionnées confidentielles dans le dossier présenté par le candidat.

**ARTICLE 11** : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les conditions du présent règlement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement, peut entrainer l’exclusion du participant.